

Inscription en 1^{ère} année de l'enseignement supérieur des futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session juin 2010) ou titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session novembre 2009 – calendrier hémisphère sud)

Texte adressé au ministre des Affaires étrangères et européennes (à l'attention des chefs de postes diplomatiques, services de coopération et d'action culturelle)

La question de l'inscription en première année de l'enseignement supérieur des élèves, futurs titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger (session juin 2010) ou titulaires de l'année 2009 (session novembre 2009 pour le calendrier de l'hémisphère sud) représente un enjeu important. Il s'agit de prendre en considération la situation particulière des Français de l'étranger, de façon à ce que leur éloignement géographique ne soit pas pénalisant au moment de leur inscription dans l'enseignement supérieur. Il s'agit également de promouvoir la qualité de l'accueil en France des étudiants étrangers et d'attirer en plus grand nombre les meilleurs d'entre eux.

Les élèves passant le baccalauréat français à l'étranger (ou l'ayant obtenu en novembre 2009 pour l'hémisphère sud) doivent se préinscrire sur le portail *Admission Post-Bac* (www.admission-postbac.fr) pour toutes les formations que le site accueille.

Cette note ne concerne pas les titulaires du baccalauréat français obtenu à l'étranger les années antérieures, candidats à l'une de ces formations. Ces derniers devront se préinscrire de manière individuelle sur le même portail. L'attestation d'admission définitive dans l'établissement d'enseignement supérieur reste soumise à la présentation de l'attestation de réussite au baccalauréat français par le candidat.

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription propres aux élèves, futurs titulaires du baccalauréat français passé à l'étranger (session juin 2010) ou titulaires de l'année 2009 (session novembre 2009 pour le calendrier de l'hémisphère sud) et de présenter le calendrier de l'admission dans les établissements publics et privés sous contrat préparant les formations figurant sur le portail *Admission Post-Bac*. Les élèves, futurs titulaires du baccalauréat français passé à l'étranger (session juin 2010) ou titulaires de l'année 2009 (session novembre 2009 pour le calendrier de l'hémisphère sud) souhaitant s'inscrire dans d'autres formations que celles référencées sur le portail *Admission Post-Bac* doivent s'adresser directement à l'établissement de leur choix pour connaître la procédure à suivre.

I - Modalités générales

Les élèves des établissements français à l'étranger (E.F.E.) dont la liste est fixée par l'arrêté du 21 avril 2009 et, plus généralement, ceux préparant le baccalauréat français à l'étranger, doivent saisir leurs demandes de poursuite d'études en France en ligne. La connexion se fait sur le portail unique *Admission Post-Bac* à l'adresse suivante : <http://www.admission-postbac.fr>

Les inscriptions débutent le **20 janvier 2010** et se terminent le **20 mars 2010**. Les candidats peuvent accéder au site d'information dès le jeudi 3 décembre 2009.

Les établissements du réseau qui présentent des élèves au baccalauréat saisiront la liste de ces élèves avant le 20 janvier 2010. Aucun candidat scolarisé ne pourra s'inscrire sur le site APB en tant qu'élève préparant le baccalauréat à l'étranger sans avoir au préalable été déclaré sur le site de gestion par le lycée auquel il appartient.

Certains établissements accueillent en leur sein des élèves qu'ils accompagnent et suivent sur la base des cours du CNED. Ces élèves inscrits au CNED étant des candidats EFE, les établissements français à l'étranger qui les scolarisent en saisiront la liste avant le 20 janvier 2010 en les identifiant clairement comme scolarisés dans une classe réglementée CNED. Ces élèves relèvent de la responsabilité du CNED pour la constitution et le suivi du dossier pédagogique d'orientation. Les établissements créeront donc également un compte professeur principal destiné à la saisie en ligne des notes, appréciations et avis des professeurs du CNED.

Les établissements doivent veiller à donner accès à Internet aux élèves qui ne disposeraient pas, à titre privé, d'une connexion.

Avant de s'inscrire et de façon à permettre aux élèves de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, les

établissements scolaires dans lesquels ils sont inscrits sont invités à leur proposer en temps opportun un programme d'orientation leur permettant, à la période indiquée, d'être aptes à élaborer une stratégie de formulation de vœux précise et adaptée à leur projet professionnel et personnel. La saisie des vœux doit s'inscrire dans une perspective à la fois éducative et stratégique : comprendre le sens d'une hiérarchie des vœux, ses exigences, ses conséquences. Elle est ainsi l'aboutissement d'une réflexion intégrant les résultats, les différentes démarches d'information et les conseils des équipes éducatives.

Les candidats qui doivent solliciter un « visa pour études » afin d'étudier en France doivent s'inscrire en parallèle sur le site de CampusFrance (<http://www.campusfrance.org>), lorsque le pays dans lequel ils résident comporte un Espace CampusFrance ou, dans les autres cas, se rapprocher du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays de résidence.

II - Calendrier

La procédure comprend quatre étapes.

1) Information

Jeudi 3 décembre 2009 - ouverture du site et de son espace information :

- présentation de l'offre de formation ;
- guide du candidat en téléchargement.

2) Inscription sur internet, envoi des dossiers papier, classement des vœux

- **Du 20 janvier au 20 mars 2010 : saisie des vœux, classement des vœux.** L'élève est invité à constituer un dossier papier pour certains vœux ; les éléments à joindre à ce dossier et les modalités d'envoi seront précisés lors de la saisie en ligne des demandes de poursuite d'études. Les pièces à joindre figurent sur la fiche de vœux qui aura été imprimée par le candidat au moment de la saisie de ses vœux.

Après le 20 mars, il n'est plus possible d'ajouter ou de modifier un (des) vœu(x) ;

- **2 avril 2010** : date limite d'envoi des dossiers papier aux établissements d'accueil ;
- **du 5 au 10 mai 2010** : vérification par les élèves sur le site APB que leurs dossiers ont bien été reçus par les établissements destinataires et qu'il ne leur est pas demandé de pièce(s) manquante(s) ;
- **jusqu'au 4 juin 2010** : possibilité pour les élèves de modifier l'ordre de classement de leurs vœux.

3) Phases de propositions d'admissions et réponses

Les élèves répondent aux phases de propositions d'admission en se connectant sur le site et suivent la procédure jusqu'à l'inscription définitive.

- **10 juin 14 h - 13 juin 14 h** (heure française) : première phase d'admission.
- **24 juin 14 h - 27 juin 14 h** (heure française) : deuxième phase d'admission.
- **15 juillet 14 h - 18 juillet 14 h** (heure française) : troisième et dernière phase d'admission.

4) Inscription administrative

Une fois que la réponse « oui définitif » a été donnée par le candidat, celui-ci doit effectuer son inscription administrative auprès de l'établissement qu'il va intégrer.

III - Constitution des vœux

1) Prise en compte des vœux dans la nouvelle procédure

Les candidats peuvent postuler dans toutes les académies.

En conséquence, un vœu pour une 1^{ère} année de licence ou la première année commune aux études de santé, d'un candidat titulaire ou en préparation du baccalauréat français à l'étranger, est automatiquement accepté, sans examen de dossier, quelle que soit l'université ou la mention de L1 demandée par le candidat, **à l'exception des L1 à capacité limitée**, pour lesquelles le candidat se conformera aux modalités définies par les établissements d'accueil.

Dès l'enregistrement de ses vœux, le candidat pourra lire sur l'écran le message suivant :

« Sous réserve que cette mention de licence figure dans votre liste ordonnée de vœux au 4 juin, vous serez définitivement admis. Attention, vous n'aurez le 10 juin qu'une seule proposition d'admission : la meilleure possible par rapport à votre liste préférentielle de vœux, en tenant compte, pour les formations sélectives, du classement des candidats réalisé par les établissements. »

De nombreuses licences des universités de l'académie de Paris font exception à cette règle. Il s'agit

des licences dont les capacités d'accueil ne permettent pas de garantir l'admission de tous les futurs bacheliers d'Ile de France. Pour chacune de ces licences, une capacité d'accueil spécifique aux bacheliers des établissements français à l'étranger sera définie. Les candidats retenus par les universités sur cette capacité d'accueil en seront informés dès le mois d'avril. Ainsi les candidats devront se connecter sur le portail APB début avril pour lire pour chacun de leurs vœux le message d'avis favorable ou, dans le cas contraire, un message leur indiquant qu'ils devront attendre le 10 juin pour connaître la suite donnée à leurs vœux.

L'accès à la première année commune aux études de santé des universités de l'Ile-de-France est soumis aux mêmes modalités : capacité d'accueil spécifique aux bacheliers EFE, éventuel avis favorable aux candidats retenus début avril ou réponse différée au 10 juin 2010.

L'admission en L1 dans les universités parisiennes et en première année commune aux études de santé des universités franciliennes n'étant pas garantie, les candidats sont invités à ne pas limiter leurs vœux à l'académie de Paris et à diversifier leur choix d'académie.

2) Nombre de vœux

Le nombre maximum de vœux par candidat est fixé à 36 dont 12 maximum par grandes filières de formation (universités, IUT, classes préparatoires...)

Les élèves doivent consulter, à ce sujet, le guide du candidat sur le portail Admission Post-Bac.

3) Ordre des vœux et réponse aux candidats

L'ordre des vœux est important car **une seule proposition d'admission** est faite au candidat : la meilleure possible par rapport à sa liste préférentielle de vœux en tenant compte, pour les formations sélectives, du classement des candidats réalisé par les établissements.

A chacune des 3 phases de proposition d'admission, le candidat doit se connecter sur le site, prendre connaissance de la proposition d'admission éventuelle et donner alors l'une des 4 réponses possibles : Oui définitif, Oui mais, Non mais, Non définitif.

Tant qu'il n'a pas répondu « oui définitif » ou « non définitif », le candidat doit se reconnecter selon le calendrier indiqué précédemment.

Attention : l'absence de réponse à une proposition d'admission équivaut à une démission automatique.

IV - Procédure complémentaire

Elle débute le vendredi 25 juin 2010 à 14 h (heure française) et se termine le 30 septembre 2010.

Elle concerne les élèves qui n'ont eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure normale ou ceux qui n'auraient pas fait acte de candidature en temps utile. Elle se fait entièrement de façon électronique. Pour tout complément d'information, il conviendra de consulter le guide de la procédure complémentaire téléchargeable sur le portail Admission Post-Bac.

Attention : pour chaque proposition d'admission, l'élève devra donner sa réponse sur le site dans un délai de 8 jours du 25 juin au 31 août 2010 et dans un délai de 24 heures en septembre 2010.